



Département des Bouches-du-Rhône
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ROQUEVAIRE**
Affiché le 13 juillet 2020

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 10 juillet, à 09h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Présents (18) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, , C. DUFLO-GHISOLFI, L. FOURIAU-KHALLADI, J.VALLAURI, A. BENHELLAL,, M.BISTAGNE, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, J.PICCA, J.DOSSEMONT.

Excusés (11) : MMS MEGUENNI-TANI (Procuration M. RAVEL), E.JAINE (Procuration C.OLLIVIER), J. PUGENS (Procuration Y.MESNARD), A. PIRONTI (Procuration H.SPINELLI), G.SAGLIETTO (Procuration L.CERNIAC), E.GOVERNALE (Procuration G.TALOTÉ), C. RIZZON (Procuration L.FOURIAU), J-F GUIGOU (Procuration A.GRACIA), S.GILET (Procuration M.BISTAGNE), C.NAVARRO (Procuration Z.BOUCHAALA), L.FRICKER (Procuration E.BOUILLÉ),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme H.SPINELLI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU

1^{ère} délibération :

63/2020 : Election des suppléants des délégués de droit du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2012 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INTA2015957J portant sur les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2020 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 285 du Code Electoral, « dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit » ;

CONSIDERANT toutefois, qu'en vertu de l'article L 286 de ce même code, il convient de désigner huit suppléants auxdits délégués de droit ;

Le Conseil municipal avec 29 suffrages dont 23 voix pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE, 2 voix pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE, 2 voix pour la liste POUR ROQUEVAIRE et 2 nuls,

PROCEDE à l'élection des huit suppléants cités en objet, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle de la plus forte moyenne, dont les résultats sont mentionnés au procès-verbal porté en annexe de la présente délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 09H20

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 13 juillet 2020
Le Maire

